

Arrêté N°2022-1330
portant réglementation de la circulation

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3221-5 et L2215-1,

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-21-1,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'autorisation permanente de fermeture des routes du polygone de tir, accordée à la DGA /TT de 8h00 à 12h00 et de 13h40 à 18h00 ;

Vu la demande de la DGA/TT en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant que pour permettre le déroulement de la visite du Président de la République dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation sur certaines voies ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Cher

ARRÊTE

Article 1 :

Pendant le déroulement de la visite du Président de la République et, en complément des fermetures des routes du polygone pendant les heures habituellement autorisées, la circulation de tous les véhicules en transit sera strictement interdite le jeudi 27 octobre 2022 entre 12h00 et 13h40 sur les voies suivantes :

- Soye-en-Septaine à Osmoy (CV 01) ;
- Soye-en-Septaine à Savigny-en-Septaine (Route DGATT) ;
- Saint-Just à Savigny-en-Septaine (RD 46) ;
- RD 15 de Crosses à RD 46 ;

